

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 45 (1937)
Heft: 5

Artikel: Un bailli de Morges condamné à mort
Autor: Küpfer, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-35177>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un bailli de Morges condamné à mort.

Nous avons essayé, ici même, récemment, de retracer les causes, essentiellement d'ordre monétaire, qui provoquèrent une très grave crise économique, sociale et politique dans la République de Berne, y compris le Pays de Vaud, dans la première moitié du XVII^{me} siècle. Les mauvaises années de disette et de peste, alors fréquentes, y furent pour beaucoup aussi. De plus l'administration publique était très au-dessous de sa lourde tâche, et souvent même arbitraire, oppressive ou spoliatrice.

Les doléances des populations, tant romandes qu'allemandes, devenant toujours plus vives, le gouvernement ne pouvait plus y fermer l'oreille. Trop d'abus manifestes dans l'exercice du pouvoir, trop d'exactions et de criantes injustices s'étaient répétées depuis des années dans tout le pays. Cela contraignait enfin LL. EE. à porter le fer rouge dans la plaie.

Une grande commission d'enquête, dite « Conseil des réformes », convoqua, en mai 1612, à Berne, une assemblée de notables ecclésiastiques et laïques où tous les bailliages étaient représentés. Les plaintes purent s'exhaler librement ; et quiconque pensait avoir trouvé quelque moyen de remédier aux vices du régime avait l'occasion de le proposer.

Inutile d'ajouter que les baillis ne furent pas ménagés au cours de ces conférences ; car c'était d'eux, surtout,

que les populations se plaignaient. Mais on inculpait aussi les conseillers des villes, parfois de simples fonctionnaires, d'exactions diverses et de graves abus de pouvoir. Certains personnages y furent accusés d'usure, et des riches dénoncés comme traitant fort mal les pauvres. Tout cela dénotait un dangereux levain d'irritation parmi le peuple. La coupe paraissait prête à déborder.

C'est contre le bailli de Morges, David Tscharner (1606-1612), que les doléances furent les plus vives et, apparemment, les plus justifiées. Aussi le gouvernement se décida-t-il à agir sans retard, malgré la belle situation personnelle de Tscharner à Berne, malgré ses relations influentes dans les conseils et le souvenir vivant des importants services rendus à la République par son père. Tscharner, convoqué à Berne sous le prétexte d'affaires d'Etat, s'y rendit en hâte, sans soupçon aucun de ce qui l'y attendait. Comme il se présentait à l'avoyer, celui-ci le fit arrêter sur-le-champ et jeter en prison.

La justice était alors expéditive. Aussi l'instruction du procès du bailli Tscharner ne traîna guère. Il n'eut pas, il est vrai, à subir la torture, parce qu'il reconnut spontanément le bien-fondé des accusations qui pesaient sur lui et se déclara prêt à mourir pour expier ses crimes. Il confessa humblement tous ses méfaits et ajouta « pauvre pécheur » après sa signature, au bas de l'acte.

Condamné à mort — car il fallait faire un exemple — David Tscharner marcha courageusement à l'échafaud, dressé selon l'usage en pleine ville de Berne (à la Kreuzgasse). Parmi la foule nombreuse, au long des rues et des places, beaucoup ne cachaient pas leur émotion, en voyant passer ce bel homme, dont l'abord gracieux et la parole aisée avaient gagné bien des cœurs, et qui montrait un repentir sincère de ses fautes.

Du haut de l'échafaud, le condamné adressa au peuple un discours émouvant. Puis il ôta son manteau, s'assit sur un siège de bois auquel il ne fut pas lié, et se mit en prières en attendant le coup mortel.

L'impression que fit cette exécution fut profonde dans tout le pays. Quelques semaines seulement s'étaient écoulées depuis l'assemblée des notables, car la justice s'était hâtée de calmer l'irritation populaire. On ne peut dire dans quelle mesure elle y réussit; mais on admettra sans peine qu'un tel exemple fut efficace. Et si les plaintes contre les baillis ne cessèrent jamais complètement, il n'apparut pas que dans la suite il y ait eu à déplorer d'aussi graves abus que ceux qui avaient motivé la condamnation de Tscharner¹.

E. KÜPFER.

(Extrait de l'*Ami de Morges* du 7 avril 1937.)

¹ Au tome II, p. 77-78 de sa grande *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, Henri Vuilleumier expose que, à propos de ces exactions baillivales, « la coupe déborda quand le bailli de Morges (Tscharner) eut refusé de prêter à ses subordonnés le serment habituel de respecter le coutumier » (c'est-à-dire l'ancien code des franchises vaudoises). Peut-être y a-t-il ici une erreur de personne.

Tout d'abord Tscharner approchait, en 1612, de la fin de sa magistrature; or, tout naturellement le bailli prêtait serment à son entrée en charge. D'autre part, si le document publié par Grenus (N^o 225) concerne bien un cas de refus d'un bailli de prêter serment le *premier*, soit *avant* ses futurs administrés, il s'agit du bailli Samuel d'Erlach, le successeur de David Tscharner; et son refus est évidemment postérieur à l'arrestation et même à l'exécution de ce dernier.

Il paraît difficile ou même impossible d'admettre que si Tscharner avait aggravé son cas par un refus de serment, d'Erlach se fût rendu coupable de la même faute. Le refus de ce dernier, du reste, provoquait un litige de droit; c'était une dérogation grave à l'usage établi et aux franchises du pays. Mais ce n'était pas un abus de pouvoir, et encore moins un acte d'exaction ou de concussion.